# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

#### MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 1405

présenté par M. Decool, M. Marcon, M. Raison, Mme Vasseur, M. Gatignol, M. Spagnou, M. Fasquelle, M. Le Fur, Mme Branget et M. Roubaud

## ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 59 de cet article :

« XIII. – Les articles L. 752-8, L. 752-10, L. 752-11et L. 752-16 du code de commerce sont abrogés. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but est de maintenir les articles L. 752-9 et L. 752-13 du code du commerce afin de conserver une disposition de sauvegarde du commerce de proximité (L. 752-9) et garantir l'impartialité de la commission (l'article L. 752-13 stipule que les membres ayant un intérêt dans le dossier ne peuvent statuer, cette disposition nécessite d'être maintenue).